



CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS



La présente « charte » s'adresse aux futurs époux, leurs familles et leurs invités.

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la Mairie de Saint-Claude.

Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons que cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles.

La cérémonie et le cortège concilieront la convivialité du mariage, ainsi que le respect des lieux, des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et plus généralement sur le territoire de Saint-Claude.

De même, il conviendra de respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, ainsi que l'officier d'état civil qui vous unira.

Il convient de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles.

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage.

ARTICLE I – ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

- ✓ La célébration des mariages a lieu à l'Hôtel de Ville de Saint-Claude, 32, rue du Pré.
- ✓ Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la Mairie, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, afin de permettre, éventuellement, l'accueil des mariages suivants.
- ✓ Ainsi, le stationnement des cortèges ou de véhicules isolés « en double file » est interdit en rue du Pré.
- ✓ Un parking de 10 places est mis à la disposition des époux et convives dans la Cour de l'Hôtel de Ville pour la durée de la cérémonie.
Par ailleurs, des places de stationnements peuvent être réservées sur les parkings publics, sur demande préalable auprès de la Police municipale.
- ✓ La circulation de la rue du Pré est en sens unique. Le départ de l'Hôtel de Ville se fait nécessairement dans la rue du Pré à droite en sortant de la Mairie.

ARTICLE II – DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- ✓ La cérémonie de mariage se déroule au premier étage dans la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville.
- ✓ L'accessibilité se fait soit par les escaliers, soit par l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.
- ✓ **Les mariés doivent arriver à l'heure dans la Salle d'Honneur.**
En cas de retard et en fonction des contraintes de l'officier d'état civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.
La Commune ne pourra donc être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.
- ✓ La solennité du mariage célébré à l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu **dans le calme**. C'est ainsi que les téléphones portables devront être éteints.
- ✓ L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Toutes manifestations sonores non autorisées au préalable (musique, corne de brume, chants...) seront proscrites à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
- ✓ Le déploiement de drapeaux et banderoles n'est pas autorisé à l'intérieur de la salle et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- ✓ Les jets de confettis, pétales, riz ou autre sont interdits dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.
- ✓ De même, l'utilisation de pétards sur les voies publiques, voies privées ouvertes au public et lieux publics y compris les parkings est interdite ainsi qu'il est rappelé dans l'article 3 de l'arrêté municipal du 3 décembre 2015.
- ✓ Par ailleurs, il est également interdit de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique sans autorisation préalable de la Commune sollicitée auprès du Service Population.
- ✓ Enfin, l'utilisation prolongée ou abusive des avertisseurs sonores de véhicules ou indépendants est interdite.

ARTICLE III - FIN DE LA CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

- ✓ Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de l'Hôtel de Ville afin de ne pas retarder les mariages suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important.
- ✓ À ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la Salle d'Honneur doivent se faire avec parcimonie.
- ✓ Le cortège automobile qui traverse la ville de Saint-Claude après son départ de l'Hôtel de Ville doit se dérouler sans débordements excessifs, dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.
- ✓ De manière générale, le cortège des mariés devra respecter le Code de la route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse. Les éventuelles infractions seront répréhensibles.

ARTICLE IV – L'ENGAGEMENT DES FUTURS MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent, par leurs signatures, à mettre en œuvre la présente Charte dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements en vigueur, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Tout manquement à la Charte et à l'arrêté municipal ci-dessus cités, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L 2122-24 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

L'arrêté municipal n°II-2015-269 du 3 décembre 2015 régissant le cortège de véhicules et la réglementation de la circulation est joint à la présente Charte. Je vous remercie d'en prendre connaissance, la Police municipale étant chargée de verbaliser en cas de non-respect des articles figurant dans ledit arrêté et les mariages n'ouvrant pas droit à exception à cette règle.

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Signatures des futurs époux, précédées de la mention « lu et approuvé »



Date et heure du mariage : _____

Nom de jeune fille et prénom de la future épouse : _____

Nom et prénom du futur époux : _____

Nombre prévisionnel d'invités dans la Salle d'Honneur : _____

Nombre de véhicules spéciaux (type limousine ou autre...) ? _____